

Compte-rendu réunion de conseil municipal du 06 mars 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

L'an deux mille vingt-six, les six mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 Février 2026

Présents : M. LE PENHUIZIC Patrice, M. COLLOMB Ludovic, Mme EON Laetitia, M RETIF Romain, Mme DUBOS Fabienne, Mme LE GOUHINEC Pascale, M. BRABANT Hugues, COINTARD Morgane, M. LE GAL Fabrice, Mme LE BERRE Caroline, M. DUPARD Thomas, Mme MORISE Cécile, M. LASSAY Dylan, Mme ROUSSELLE Eva-Lou, M. LAYEC Guy.

Excusé ayant donné procuration : 0

Mme Laetitia EON est désignée est secrétaire de séance.

1°- Approbation compte-rendu réunion du 30 Janvier 2026.

2°- Requalification du centre-bourg : validation de l'offre SPS

Une consultation pour la mission SPS a été lancée, quatre entreprises ont répondu :

Mission coordination SPS					
Entreprises consultées	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Remarques	TOTAL
Terra Consult Muzillac	2 250€	2 700€	2 400€	Forfait	7 350€
ATE Vannes	1 350€	1 500€	1 500€	Forfait Minimum 2 visites de chantier/mois	4 000€
SOCOTEC	1 500€			350€/mois supplémentaire de travaux Tranches optionnelles 1 et 2 non chiffrées	
SPE	1 575€	1 740€	1 345€	20H de visite sur tranche ferme pour 4 mois de travaux	3 090€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide la société SPE de GUEHENNO pour un montant de 3090.00€ HT.

3°- Questembert communauté : participations communales politiques culturelles 2026

Monsieur le Maire rappelle la convention d'objectif et de moyens relative à la politique culturelle et son volet d'éducation artistique du territoire signée en 2025 avec Questembert Communauté.

Cette convention consolide les compétences partagées autour d'un programme d'actions prioritaires pour :

- porter une attention spécifique aux enfants et aux jeunes afin de développer des parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire ;
- de porter également une attention, spécifique aux habitants des communes rurales et éloignés des équipements culturels avec pour objectif de renforcer la circulation des publics sur le territoire.

Les actions prioritaires :

Festi'mômes, la Petite tournée (bi-annuel) et le salon du livre.

Questembert Communauté propose de renouveler ce partenariat pour 2026 avec une participation des communes à hauteur de 2€/hbt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accepte de renouveler cette participation communale à hauteur de 2.00€ par habts.

4°- Dossier Eolien

Monsieur Ludovic Collomb précise qu'une relecture serait nécessaire par l'Association des Maires de France ou tout autre organisme.

Si toutes les informations sont justes, la délibération sera rédigée comme suit :

La société PARC EOLIEN DU MOULIN DE LA DRAGUE porte un projet de renouvellement du parc éolien du Moulin de la Drague, implanté sur les communes de Lauzach et Ambon.

Pour assurer le bon déroulement du montage du dossier de demande d'autorisation, la Société souhaite conclure avec la Commune une promesse de convention de servitudes (jointe à la convocation). En cas de réussite du projet de renouvellement, la convention de servitude lui permettra d'utiliser/conforter certains chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune, pour accéder au parc éolien, le raccorder au moyen de câbles souterrains et instaurer des survols de pales, pendant 44 ans maximum.

Les chemins concernés sont listés ci-dessous :

DESIGNATION DES CHEMINS

- chemin du Pont du Puil
- chemin de la Drayac

En cas de réussite du projet, la société versera à la Commune, à compter de la mise en service industrielle du nouveau parc éolien, une indemnité annuelle de SEPT MILLE CINQ CENTS euros (7 500 €) par éolienne installée par le bénéficiaire, indépendamment de la longueur de chemins utilisés, de la nature et de l'emprise des servitudes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur ce dossier.

Une délibération autorisant Monsieur le maire à signer la promesse de convention de servitudes sur les chemins ruraux ainsi que la convention de servitudes définitive qui en découlera, dans les conditions de la promesse, ainsi que tout document ou formalité afférent à la mise en œuvre de la présente décision doit être prise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ajourner cette question par manque d'éléments.

5°- SIAEP Questembert : retrait commune de Noyal-Muzillac du SIAEP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Questembert (SIAEP) a délibéré le 28 janvier 2026 en vue d'approuver la demande de la commune de Noyal-Muzillac de se retirer du SIAEP Région de QUESTEMBERT à compter du 1er janvier 2027.

En effet, la commune de Noyal adhère au SIAEP Questembert depuis 1964, pour une partie de son territoire (environ 200 logements) et uniquement pour la compétence eau potable.

La commune de Noyal-Muzillac souhaite transférer la compétence Eau, pour la totalité de son territoire, au syndicat Eau du Morbihan, à compter du 1er janvier 2027.

En application du CGCT, les communes-membres doivent se prononcer à leur tour, dans les trois mois, sur cette demande.

Afin d'entériner cette modification, il convient de suivre la procédure suivante (CGCT L5211-19) :

- Approbation de la demande de retrait par les conseils municipaux des communes-membres du SIAEP Questembert, dans les trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du SIAEP ; à défaut de délibération communale dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.
- La modification requiert l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises au CGCT (L 5211-5) pour la création d'un EPCI.
- Arrêté du préfet du Département.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le retrait de la commune de Noyal-Muzillac du SIAEP.

6°- Terrain chemin de la Bocheterie servitude de passage

Par délibération en date du 25 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de parcelle ZC 339 (appartenant à Monsieur Loïc LE NEVE) au lieu-dit chemin de la Bocheterie issue de la parcelle ZC 14.

Afin de compléter cette délibération, il est nécessaire de constituer une servitude de passage tous usages sur la parcelle ZC 339 au profit de la parcelle ZC 340 (restant propriété de Monsieur LE NEVE). L'entretien de la parcelle ZC 339 et les frais de réalisation de ce passage resteront à la charge de la Commune.

Cette constitution de servitude aura lieu sans indemnité.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la servitude de passage tous usages sur la parcelle citée, ainsi que les conditions telle qu'exposées ci-dessus.

ANNEXE : plan de servitude »

